

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**Séance du 21 mars 2022**

Le Bureau de la communauté d'agglomération de Tulle s'est réuni le lundi vingt-et-un mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, salle du bâtiment annexe au siège rue Sylvain Combes à Tulle, sous la Présidence de Monsieur Michel BREUILH, Président.

**Convocation** de M. Michel BREUILH en date du 14 mars 2022

**Nombre de membres en exercice : 22**

**Étaient présents : 16**

Mesdames Emilie BOUCHETEIL (visio), Christèle COURSAT, Betty DESSINE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Fabienne LATOUR, Sophie ROY, Stéphanie VALLEE, Messieurs Eric BELLOUIN, Michel BREUILH, Bernard COMBES, Henri JAMMOT, Jean-François LABBAT, Fabrice MARTHON (visio), Jean MOUZAT, Daniel RINGENBACH.

*Fonctionnement de l'assemblée régi par les termes de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 rétablissant certaines dispositions dérogatoires du CGCT visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales en période d'épidémie de Covid 19.*

**Objet : 4- Approbation de la convention d'objectifs 2022-2026 entre Tulle agglo et l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze**

**Le Bureau,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-3,

Vu les statuts de Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération n°2.1 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 décidant la délégation d'attributions au bureau, notamment pour passer toutes conventions nécessaires au bon fonctionnement de la communauté d'agglomération,

Considérant que le projet de territoire accorde une place importante au développement touristique identifié comme un vecteur de développement économique du territoire de Tulle agglo,

Considérant que la convention précédente est arrivée à son terme et qu'un projet de convention d'objectifs 2022-2026 entre Tulle agglo et l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze propose de donner un nouveau cadre à cette délégation,

Considérant le projet de convention,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

1. Approuve la nouvelle convention à intervenir avec l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze, d'une durée de 4 ans (2022-2026), ci-annexée ;
2. Autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant ;
3. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 22/03/2022

Reçu en préfecture le 22/03/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 019-241927201-20220321-DBU220321\_4-DE

Fait et délibéré le 21 mars 2022

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,



Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu  
de la transmission en Préfecture  
et de la publication/affichage le **22 MARS 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à  
compter des formalités de publication et de  
transmission en Préfecture, via une requête  
envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par  
l'application Télérecours citoyens accessible à  
partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION D'OBJECTIFS 2022-2026

Entre **Tulle Agglo, Communauté d'Agglomération**, représentée par son Président Michel BREUILH

Et

**L'agence d'attractivité touristique de Tulle en Corrèze**, également appelée Office de Tourisme de Tulle en Corrèze (OT) représentée par sa présidente Christine DUBECH

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

---

Considérant que la loi NOTRe du 07 août 2015 rend obligatoire la prise de la compétence « Promotion du Tourisme » par les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant l'extension de périmètre de Tulle agglo à 8 nouvelles communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant que Tulle agglo a défini ses objectifs en conformité avec le code du tourisme par référence aux articles L133-1 à L 133-3.

Considérant la délégation des missions d'accueil, information, promotion, coordination des acteurs touristiques à l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze le 22 décembre 2009 (conseil Communautaire du 22/12/2009).

L'office de Tourisme (OT) de Tulle en Corrèze constitue un outil opérationnel, fédérateur, promoteur et stimulateur d'initiatives touristiques locales. Il a pour but de mettre en œuvre la stratégie touristique territoriale définie par la collectivité.

Considérant le vote du conseil communautaire du 7 février 2022, validant la première déclinaison opérationnelle du projet de territoire 2021-2026 qui intègre le développement touristique comme un des volets de l'axe N°1 : le développement économique.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente convention a pour objet de définir :

- Les missions confiées à l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze
- Les engagements de l'Office de Tourisme de Tulle en Corrèze
- Les moyens mis à disposition par Tulle Agglo.

## ARTICLE 2 – LES MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'OT

---

### ARTICLE 2-1 – LES MISSIONS GENERALES

Conformément au code du Tourisme, articles L 133-1 à L 133-3, l'Office de Tourisme s'est vu déléguer par délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2009 les missions de service public d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire.

Son rôle est aussi d'accroître l'activité touristique du territoire de Tulle agglo.

Il opère une mission constante de prospective, de développement et d'adaptation de ses actions tant au territoire communautaire qu'aux politiques touristiques générales.

### ARTICLE 2-2 – LES MISSIONS DE L'OT

L'office de Tourisme de Tulle en Corrèze a pour missions d'étudier et de réaliser les actions visant à accroître l'activité touristique du territoire de la communauté d'agglomération de Tulle. Ces actions s'inscrivent pleinement dans le développement économique du territoire.

L'Office de Tourisme assume les missions constitutives d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique et l'animation.

Les principales missions de l'OT sont :

- L'accueil et l'information du public
- La promotion et la communication touristique du territoire intercommunal de Tulle agglo par le biais d'actions ou de publications de promotion générale ou particulière.
- Le soutien, dans les limites de l'intérêt communautaire, à l'animation et à la coordination des activités se rapportant au tourisme sous toutes ses formes.
- L'organisation d'évènements permettant de promouvoir et d'asseoir le rayonnement touristique du territoire.
- Se positionner comme un acteur et candidat potentiel pour porter l'ingénierie de projets structurants à la demande de Tulle agglo
- La commercialisation de produits locaux, de billets via la boutique de l'OT, de prestations de services, de visites guidées...
- La poursuite de toutes réflexions et actions contribuant au développement, à la mise en œuvre et à l'observation du tourisme sur le territoire de Tulle Agglo
- L'appui et le conseil aux partenaires en matière de tourisme et de loisirs.
- La contribution à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- L'organisation et la gestion des antennes (bureaux d'informations touristiques) sur le territoire communautaire.
- L'établissement de partenariats nécessaires à la mise en valeur de l'offre touristique du territoire en conventionnant avec des acteurs et sites limitrophes du territoire (OT, acteurs du tourisme...) afin d'adopter des axes stratégiques communs.

## ARTICLE 3 – LES OBJECTIFS

---

### 1/ Poursuivre la professionnalisation de l'OT

- Obtenir et maintenir la marque « Qualité Tourisme » qui s'inscrit dans la démarche « Qualité Tourisme »
- Maintenir le classement de l'OT de Tulle en Corrèze en catégorie 2

*Indicateurs : classement et obtention de la Marque Qualité Tourisme*

- Mise en place et gestion d'un observatoire du tourisme

*Indicateurs : tableau de bord sur l'activité touristique territoriale*

### 2/ Développer le professionnalisme des acteurs touristiques du territoire :

- Réalisation d'une analyse des besoins des acteurs (audit)
- Développement d'une gamme de services à destination des acteurs locaux (boîte à outils, Facebook, ateliers thématiques...).

*Indicateurs : Réussite de la mise en place des outils à la suite des résultats de l'audit.*

- Augmenter les ressources propres de l'OT en renforçant le réseau partenaires locaux adhérents.

*Indicateurs : Suivi du CA de l'Office de tourisme*

### 3/ Faire évoluer l'accueil selon les indicateurs de l'observatoire local

La prise en compte du parcours client, de ses usages et de ses attentes constitue la base de réflexion de l'organisation de l'accueil.

Améliorer la qualité de services de l'OT en utilisant les critères et paramètres préconisés par l'observatoire.

*Indicateurs : Mesure de la satisfaction du touriste renseigné.*

### 4/ Promotion et Communication

- Poursuivre le marketing territorial et touristique.
- Décliner les actions marketing sur les supports existants (supports digitaux, papier...)
- Poursuivre la stratégie de marketing Off Line (Editions touristiques)
- Développer les Relations Presse en partenariat avec les acteurs du tourisme
- Améliorer le positionnement local de l'OT vis à vis des acteurs locaux

*Indicateurs : Observatoire de l'OT.*

### 5/ Renforcer la coordination des acteurs touristiques

- Coordonner les actions de l'OT avec les autres acteurs (OT voisins, ADRT, Club des directeurs d'OT...)

*Indicateurs : Nombre de réunions de coordination*

### 6/ Contribuer à l'animation du territoire

Développer la gamme d'animations propres à l'OT

Soutenir les grands événements touristiques du territoire en appui logistique

*Indicateurs : Observatoire de l'OT.*



## 7/ Porter l'ingénierie de projets structurants

En relation avec l'EPCI de tutelle, l'OT pourra porter l'ingénierie de tout projet structurant afin de promouvoir la destination « Tulle en Corrèze » et de développer le rayonnement du territoire.

Le projet de territoire relatif à la présente mandature fait ressortir une action prioritaire relative au développement d'un projet territorial d'itinérance douce.

L'OT sera donc sollicité par Tulle agglo, via son groupe de travail « Tourisme » pour prendre en charge la gestion de ce projet pluriannuel dont le cahier des charges figure en annexe de la présente convention.

L'enveloppe budgétaire fléchée par l'EPCI sera de 350 000 € sur 3 ans (Ingénierie + Investissement)

*Indicateurs : vérifier si les objectifs du projet d'itinérance douce confiés à l'OT sont atteints, réalisés dans le temps imparti et respectent les budgets alloués. Les jalons relatifs à ce projet sont décrits dans le cahier des charges.*

## 8/ Appui à la collecte et à la diffusion de l'information sur la taxe de séjour

### Sensibilisation des hébergeurs

Travail de partenariat avec l'agglo en s'assurant de la lisibilité des informations relatives à la taxe de séjour sur les différents supports de communication

*Indicateurs : mise à jour et information sur les sites supports de communication de l'OT et de Tulle agglo.*

## ARTICLE 4 – ORGANISATION :

---

### **Locaux**

A ce jour, l'Office de Tourisme dispose d'un siège administratif et social situé à Tulle et de 3 points d'accueil distincts situés à Tulle, Corrèze et Gimel-les-Cascades.

Cette organisation est susceptible d'évoluer suivants les besoins de la structure.

### **Personnel**

Le personnel de L'Office de Tourisme est à ce jour constitué d'un directeur et d'agents de droit privé régis par la convention collective applicable aux offices de tourisme.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS ET MOYENS MIS À DISPOSITION PAR TULLE AGGLO

---

Pour lui permettre de remplir ses missions générales d'intérêt public et la mission particulière relative à la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, Tulle aggro attribuera les crédits nécessaires à son fonctionnement, adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles.

Le groupe de travail Tourisme de Tulle aggro assisté d'un agent communautaire accompagnera l'Office de Tourisme dans sa démarche :

- Relais information, ingénierie/conseil
- Suivi des actions et de la stratégie touristique mise en œuvre par l'OT
- Sollicitations de l'OT pour diverses prestations touristiques

**L'Office de Tourisme sera nécessairement informé et consulté sur l'ensemble des projets touristiques intercommunaux portés par Tulle aggro.**

Par ailleurs s'agissant d'opérations de communication, une concertation avec le service communication de Tulle aggro est envisageable afin notamment d'anticiper les possibilités de mutualisation.

## ARTICLE 6 – FINANCEMENT

---

Le montant de la subvention communautaire sera défini chaque année.

Cette subvention sera conditionnée à l'approbation des comptes de résultats financiers de l'année précédente, du budget prévisionnel de l'année suivante auprès de Tulle aggro et du plan d'actions correspondant présenté en avril par l'OT en conseil Communautaire. Le paiement pourra être échelonné en plusieurs fois au cours de l'année selon accord préalable entre les deux parties.

Cette subvention pourra éventuellement être revue à la baisse, en fonction du respect ou non des engagements pris en termes d'actions / budget ou à la hausse en fonction du développement de projets conjoints concernant l'attractivité touristique de Tulle en Corrèze.

Des crédits complémentaires pourront être accordés pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée par Tulle aggro à l'Office de Tourisme ou sollicitées par ce dernier dans le cadre de projets phasés et argumentés.

Si cela intervient en cours d'année, il s'agira de produire un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes ou expert comptable sera désigné par l'Office de Tourisme.

Pour l'année 2022, le montant de la subvention communautaire s'élèvera à 320 000€



## ARTICLE 7 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention est imputé sur le budget de fonctionnement de la collectivité et crédité au compte bancaire de l'OT.

Le montant de la subvention est voté en conseil communautaire sur la base d'une présentation de la part de l'OT de son bilan annuel, de son plan d'actions et de son budget prévisionnel.

La subvention annuelle sera versée en plusieurs fois selon accord entre les 2 parties après approbation du budget de l'OT.

Le versement de la subvention annuelle et son échéancier devra faire l'objet d'un courrier du président de l'OT adressé au président de Tulle agglo.

## ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DE L'OFFICE DE TOURISME

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la collectivité, l'Office de tourisme Intercommunal s'engage :

1/ à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous domaines de ses activités. L'office de tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.

Sur le plan général, l'Office de tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétences en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2/ à répondre aux attentes de la collectivité en terme :

- d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité à la charge.
- de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'OT peut sur ce point être amené à soutenir des opérations particulières de promotion ou de communication. Des financements complémentaires pourront être envisagés en fonction des besoins définis en amont entre les parties. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique et contextuelle en matière de tourisme.

3/ à fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

Un rapport d'activité sur les faits de l'année écoulée et présentant les projets de l'OT à court et moyen termes.

Les comptes financiers de l'année écoulée détaillés (Bilan comptable, compte de résultats...) ainsi qu'un budget prévisionnel détaillé, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents devra être impérativement fourni à la collectivité chaque année avant le 30 avril, dernier délai.

## ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

---

La présente convention revêt un caractère pluriannuel avec les objectifs suivants :

- Permettre à l'OT de développer son plan d'actions.
- Renforcer la coopération entre l'OT et Tulle agglo
- Permettre à l'OT de structurer une offre touristique en adéquation avec la politique de développement touristique de Tulle agglo.
- S'assurer le de coordination des actions avec les stratégies touristiques départementales et régionales.

Elle prend effet au 01 janvier 2022 pour une durée de 5 ans jusqu'à fin décembre 2026.

## ARTICLE 10 – MODIFICATIONS, RESILIATION, LITIGES

---

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandées avec AR et préavis de 6 mois.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux Tribunaux compétents.

Fait à Tulle, le

Le Président de Tulle agglo,

M. Michel BREUILH

La Présidente de l'Agence d'attractivité  
touristique de Tulle en Corrèze,

Mme. Christine DUBECH